

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No
13/2017**

Station de pompage de Budron
Remplacement des installations de pompage
Réfections du bâtiment

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 10 octobre 2017 sous la présidence de Mme Nadège Longchamp pour l'examen du préavis. M. Jean-Pierre SUEUR, Syndic et Municipal des Finances et MM. Michel ODIER et Christian MENETREY, Municipaux, ont participé à la séance, durant laquelle ils nous ont donné des informations relatives au préavis et ont répondu de façon claire à toutes nos questions, ce dont nous les remercions. Ils nous ont également transmis un complément d'information au sujet des écritures comptables en ce qui concerne l'amortissement, par l'intermédiaire de M. Laurent Vial, Boursier communal.

Objet du préavis

Le préavis porte sur une demande de crédit en vue du remplacement des installations de pompage et de diverses réfections du bâtiment de la station de pompage de Budron.

Introduction

La situation topographique de la zone industrielle En Budron nécessite une installation de pompage afin de réacheminer les eaux usées de ce quartier vers le réseau d'égouts communal. Construite dans les années 70, elle commence à montrer quelques signes de vieillissement qui ont pour conséquence une hausse des coûts d'exploitation ainsi qu'un suivi plus important de la part de l'exploitant.

Examen du préavis

A ce jour, les coûts d'exploitation se montent à environ CHF 13'800 pour la consommation électrique et à environ CHF 14'000 pour les frais d'entretien des pompes, ce qui fait un total annuel d'environ CHF 28'000. Ces frais importants sont liés d'une part au mauvais rendement des pompes et d'autre part à la vétusté des installations qui nécessitent de fréquentes interventions. Les travaux proposés permettraient d'économiser entre CHF 15'000 et CHF 20'000 par an, soit une baisse de 50 à 70% par rapport à la situation actuelle.

Deux crédits sont demandés dans le cadre de ce préavis. Le premier concerne le remplacement des installations de pompage pour un montant HT de CHF 255'000. Les coûts sont principalement constitués des installations électriques (CHF 75'000) dont la durée de vie est estimée à 40 ans, les nouvelles pompes (CHF 60'000) dont la durée de vie est d'une dizaine (quinzaine ?) d'années, la fabrication et l'installation des conduites (CHF 35'000), les honoraires de l'ingénieur civil (CHF 27'000) ainsi que les vannes (CHF 10'000). Le montant de CHF 255'000.- sera amorti sur 10 ans par le compte d'amortissements obligatoires des collecteurs 460.3311. , quand bien même une majorité des équipements continuera à être fonctionnelle au-delà de cette période. Ce montant sera financé par le produit des taxes affectées au traitement des eaux. Le deuxième crédit concerne la réfection du bâtiment pour un montant TTC de CHF 34'000, afin d'assainir le béton et le sous-sol où le fer commence à être corrodé. Appartenant au patrimoine bâti de la Commune et sans lien direct avec le réseau d'assainissement, il sera financé par les recettes courantes et amorti en une seule fois par le compte « **amortissements obligatoires / bâtiments** » n° 230.3312.

A noter que ces deux crédits ne figurent pas dans le plan des investissements de la législature de la Municipalité.

Conclusion

La Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, propose l'amendement suivant au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement des installations de pompage de la station de Budron et de réfection du bâtiment.
- De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 255'000.- (montant hors TVA), montant à financer par les liquidités courantes de la Commune ou par voie d'emprunt. S'agissant d'installations techniques, l'amortissement interviendra à la fin des travaux sur une durée de 10 ans par le compte de fonctionnement « amortissements obligatoires des collecteurs » n° 460.3311.
- De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 34'000.- (TVA comprise), montant à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. S'agissant de travaux d'entretien du patrimoine bâti de la Commune, **l'amortissement interviendra en une fois, dès la fin des travaux, par le compte « amortissements obligatoires / bâtiments » n° 230.3312 en lieu et place du prélèvement sur le fonds « réserve générale » n° 9282.10. Cet amortissement sera donc porté au budget.**

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 octobre 2018

La Présidente : Nadège Longchamp-Geiser



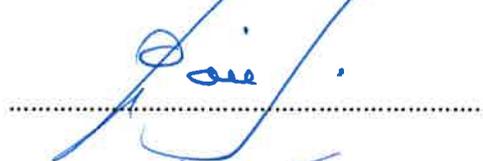
Les Membres : Elisabeth Corbaz-Schwarz



Arnaud Brulé



Gérard Mojon



Cédric Mottier



Philippe Vaucher



Le Rapporteur : Remo Studer

